



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1508**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) - Carrion TP - RMF - Spie Batignolles Petavit

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1508**

objet : **Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) - Carrion TP - RMF - Spie Batignolles Petavit**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte du litige

Dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban - Bouchut), la Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 11 décembre 2012, un marché de travaux avec le groupement momentanément d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / SPIE Batignolles Petavit pour la réalisation du lot n° 5 (travaux de voirie). Ce marché n° 2012-768 a été notifié au groupement pour un montant de 4 413 803,92 € HT, soit 5 278 909,49 € TTC.

L'exécution du marché intervient sur la base de 2 délais partiels :

- délai partiel n° 1 : ensemble des travaux hors emprises occupées par le chantier d'InCity,
- délai partiel n° 2 : finalisation des travaux dans les emprises libérées par le chantier d'InCity.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0530 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé un premier protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-768 conclu avec le groupement pour un montant final de 525 911,18 € comprenant : 235 815,04 € HT au titre de travaux et quantités supplémentaires, 300 096,14 € nets de taxes à titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution et application d'une réfaction à hauteur de 10 000 € HT, pour manquements à quelques prestations (qualité des bordures mises en œuvre, etc.).

Ce premier protocole traitait du seul litige relatif à l'exécution du marché n° 2012-768 pour l'exécution des travaux compris dans le délai partiel n° 1.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite des travaux relatifs à ce délai partiel n° 2 et en application de l'article 45 - 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole le 22 juillet 2016, en demandant la rémunération de travaux complémentaires à hauteur de 346 303,97 € HT, décomposés en 204 463,57 € HT, au titre des travaux supplémentaires et 141 840,40 € HT, au titre des conditions d'exécution des prestations relatives au délai partiel n° 2.

Au titre des travaux supplémentaires, le groupement a relevé notamment que l'exécution des ouvrages dans les passages finalement mis en œuvre pour l'ensemble du marché aurait nécessité la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'évacuation d'un linéaire de barrières "chantiers propres" supérieur à celui prévu au marché.

Le groupement a aussi fait état de difficultés d'exécution du marché, nécessitant l'adaptation de son organisation. Ces difficultés auraient entraîné des surcoûts :

- d'encadrement de chantier,
- de réorganisation dans l'ordonnancement des travaux d'exécution,
- d'études supplémentaires liées à des modifications de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.

II - Le protocole transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussion et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur un montant de 103 939,39 € HT concernant :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires : 10 580,69 €,
- les difficultés d'exécution : 93 358,70 €

La Métropole concède quant à elle à rémunérer et indemniser le groupement à hauteur de 242 364,58 € HT sur ces sujets.

Aux termes de ces concessions réciproques, le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 5 182 079,68 € HT comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché et incluant l'indemnité transactionnelle d'un montant de 242 364,58 € HT ;

Vu le dit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012 - 768, conclu avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignolles Petavit, pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban-Bouchut), pour un montant final de 242 364,58 € HT comprenant : 193 882,88 € HT au titre de travaux et quantités supplémentaires, 48 481,70 € nets de taxes à titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution, soit un montant total à payer de 281 141,16 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 13 février 2012 pour la somme de 30 000 000 €.

4° - Le montant à payer au titre des travaux et quantités supplémentaires accordés par le présent protocole d'accord transactionnel pour un montant de 193 882,88 € HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

5° - Le montant à payer au titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution accordée par le présent protocole transactionnel pour un montant de 48 481,70 € nets de taxes sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6711 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.